

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00**

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc AVART

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme WUYTS, Mme BINET, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

**ABSENTS** : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à M. BUCKMAN), M. ODIEVRE (procuration à M. AVART), Mme SCOTTE (procuration à Mme ROUSSELLE), Mme CABRE.

**N° 2024/035** **CREATION D’UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur Le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l’assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l’établissement conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d’être créés sont limitativement énumérés par l’article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d’emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S’agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l’autorité du Maire ou Président, de diriger l’ensemble des services de la collectivité ou l’établissement et d’en coordonner l’organisation.

L’emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu’ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s’agit également, par la création d’emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d’une collectivité.

Compte tenu de la population actuelle de la commune supérieure au seuil de 2 000 habitants (2 606 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les données Insee), Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin d’exercer les missions qui sont la direction et la coordination de l’ensemble des services de la collectivité, sous l’autorité du Maire.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le  
ID : 059-215906470-20240701-2024\_035-DE

S'LO

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 40 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial par voie de détachement.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*


Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,



Daniel DESCHODT.